

Numéro FAQ: 16-001

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Directive de protection incendie 16-15 / Voies d'évacuation et de sauvetage

Chiffre, alinéa: [2.5.2, alinéa 3](#)

Thème: Exigences concernant les parois extérieures près des escaliers extérieurs

Date de la décision: 15.01.2015

Question :

L'alinéa pose des exigences concernant la paroi extérieure quand la distance entre l'escalier extérieur et la façade est inférieur à 1,2 m. Dans l'alinéa b, la paroi extérieure doit être en matériaux de construction RF1. Faut-il donc que toute la structure de la paroi extérieure, donc l'enveloppe du bâtiment et le cloisonnement (y compris l'isolation) soient en matériaux de construction RF1 ?

Réponse :

Chiffre 2.5.2 al. 3 :

À proximité des escaliers extérieurs:

- a) les parois extérieures doivent présenter une résistance au feu EI 30 au minimum (avec des vitrages et des portes E 30) , ou
- b) les systèmes de revêtements de parois extérieures doivent être constitués de matériaux RF1 (y compris les vitrages et les portes).

Demande à l'AJET de modifier la directive à la prochaine révision

Sans portée juridique jusqu'à l'approbation par l'AJET

FAQ publiée